



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 07 septembre 2012

L'an deux mil douze le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

M. REINHARD Armand, Maire, Mmes : GROELLY Annick, MARTIN Françoise, SENDELIN Stéphanie, WANNER Véronique, MM. : SCHUELLER Serge, MARTIN André, GRIENENBERGER Christian, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme NUSSBAUMER Nadine a donné procuration écrite de vote à M. REINHARD Armand, Mme MUNZER Karine a donné procuration écrite de vote à Mme WANNER Véronique, M. BUCHON Pierrick a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise, M. SURGAND Laurent a donné procuration écrite de vote à M. GRIENENBERGER Christian, M. SCHICKLIN Jean a donné procuration écrite de vote à M. SCHUELLER Serge.

Excusé(s) : M SENDELIN Arnaud

Absents : MM HERMANN Adrien, LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/09/2012

Date d'affichage : 04/09/2012

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 76

POINT 1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2012

ARTICLE 77

POINT 2

GERPLAN 2012 : WUESTWEIHER (VALIDATION DE L'INSCRIPTION DU PROJET AU PROGRAMME D'ACTION) ET APPROBATION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DU FELDBACH

ARTICLE 78

POINT 3

BEACH VOLLEY – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ARTICLE 79

POINT 4

ADMISSIONS EN NON VALEUR

ARTICLE 80

POINT 5

DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE MARCHE RUE DES BÛCHERONS - VOIRIE

ARTICLE 81

POINT 6

SIGNATURE MARCHE RUE DES BÛCHERONS – RESEAUX SECS

ARTICLE 82

POINT 7

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC DES LORS QUE LES CREDITS SONT VOTES AU BUDGET

ARTICLE 83

POINT 8

TAXE D'ELECTRICITE – FIXATION DU NOUVEAU TAUX

ARTICLE 84

POINT 9

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE

ARTICLE 85
POINT 10
VILLAGE SENIORS : DELIBERATION MODIFICATIVE (PARCELLES
CONCERNEES PAR LA VENTE).

ARTICLE 76

POINT 1

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN
2012**

Afin de répondre à l'interrogation soulevée par M. Schweitzer, il est précisé que l'affichage du compte-rendu du conseil précédent a été effectué avec retard en raison de l'absence de communication d'éléments de précision demandés concernant la nouvelle participation sur l'assainissement collectif. Tant que ces éléments de précision n'avaient pas été communiqués, il n'était pas possible de finaliser le compte-rendu, ce point restant en attente d'éléments à confirmer.

Par ailleurs, la délibération concernant la mise en concurrence relative à la fourniture en énergie gaz des bâtiments communaux définit le coût estimatif des besoins, le volume de consommation annuelle étant pour sa part défini dans le cahier des charges établi pour les entreprises, avec un détail bâtiment par bâtiment. Ces données sont des éléments constitutifs du DCE (dossier de consultation des entreprises), qui sont énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2012, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 77

POINT 2

**GERPLAN 2012 : WUESTWEIHER (VALIDATION DE L'INSCRIPTION DU
PROJET AU PROGRAMME D'ACTION) ET APPROBATION DU FINANCEMENT
DES TRAVAUX DU FELDBACH**

M. le Maire rappelle que les deux projets suivants sont inscrits au titre du programme d'actions du GERPLAN :

- Renaturation du Wuestweiher et création d'un sentier pédagogique ;
- Travaux d'aménagement du ruisseau Feldbach.

Ces deux opérations sont donc susceptibles de bénéficier de subventions du Département, mais aussi de l'Agence de l'Eau.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Travaux de renaturation du Wuestweiher avec sentier pédagogique :

↳ Coût des travaux : 56 922,00 € HT

↳ Subvention Département :	9 107,52 € (16 %)
↳ Subvention Agence de l'Eau :	34 153,20 € (60 %)
↳ Part communale :	13 661,28 € (24 %)

Travaux d'aménagement du Feldbach :

↳ Coût des travaux :	102 058,00 € HT
↳ Subvention Département :	20 411,60 € (20 %)
↳ Subvention Agence de l'Eau :	51 029,00 € (50 %)
↳ Part communale :	30 617,40 € (30 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

- **prend acte** de l'inscription des projets «renaturation du Wuestweiher » et « aménagement du Feldbach » au programme d'action du GERPLAN ;
- **approuve** les plans de financements prévisionnels ;
- **sollicite** les subventions dont sont susceptibles de bénéficier ces opérations auprès du Département et de l'Agence de l'Eau ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, au chapitre 21.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de ces opérations, notamment les futurs marchés et contrats de travaux à intervenir après validation des dossiers et autorisation des partenaires publics financeurs.

ARTICLE 78

POINT 3

BEACH VOLLEY – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le dossier du projet de terrain de beach volley inscrit au budget de l'année 2012, présente un coût estimatif prévisionnel s'élevant à 72 644,70 € HT.

Cet équipement sportif sera implanté au niveau de l'aire du complexe sportif à proximité du stade.

Le projet étant finalisé, il convient d'approuver le plan de financement afin de solliciter les subventions auprès des différents partenaires publics.

Le financement prévisionnel serait le suivant :

↳ Département :	20 %	14 528,94 € HT
↳ Région :	25 %	18 161,18 € HT
↳ Jeunesse et Sports :	20 %	14 528,94 € HT
↳ Commune :	35 %	25 425,64 € HT
↳ TOTAL :		72 644,70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré par quatorze voix pour et une

abstention :

- **approuve** le projet de beach-volley au niveau de l'aire de sports et loisirs (COSEC et stade), pour un montant estimatif prévisionnel de 72 644,70 € HT.
- **sollicite** auprès des différentes institutions publiques les subventions dont est susceptible de bénéficier cette opération, selon le plan de financement suivant :

✧ Conseil Général du Haut-Rhin :	20 %	14 528,94 € HT
✧ Conseil Régional d'Alsace :	25 %	18 161,18 € HT
✧ Etat (DDJS – CNDS) :	20 %	14 528,94 € HT
✧ Part communale :	35 %	25 425,64 € HT
✧ COÛT TOTAL :		72 644,70 € HT
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires, notamment les futurs marchés ou contrats de travaux à intervenir, après validation des dossiers et autorisation de la part des financeurs publics.
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012.

ARTICLE 79

POINT 4

DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES.

Il est décidé de reporté ce point, afin de tenter de solliciter le paiement auprès des redevables qui n'ont pas acquitté leur dû à ce jour.

ARTICLE 80

POINT 5

DEMANDE DE SUBVENTION ET SIGNATURE DU MARCHE RUE DES BÛCHERONS - VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la voirie de la rue des Bûcherons prévu au budget primitif 2012.

Dans le cadre de la réalisation de cette opération, le maître d'œuvre (Intelec) a présenté un projet de travaux pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 145 255 € HT.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **accepte** le projet de travaux de réaménagement de la voirie de la rue des Bûcherons pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 145 255,00 € HT ;

- **autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches indispensables à la réalisation de l'opération et à signer les documents et actes nécessaires y afférents, notamment les marchés publics de travaux à intervenir ;
- **sollicite** auprès du Conseil Général du Haut-Rhin la subvention dont est susceptible de bénéficier cette opération, soit 16 % représentant 23 240,80 €.
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012, chapitre 23.

ARTICLE 81

POINT 6

SIGNATURE DU MARCHE RUE DES BÛCHERONS ET RUE DE FERRETTE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux secs de la rue de Ferrette et de la rue des Bûcherons, les offres déposées par les entreprises ont été analysées, faisant apparaître en première position l'entreprise E.T.P.E. pour un montant de 287 155 € HT et une note globale de 51.6 après application des critères du règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise E.T.P.E. le marché public de travaux concernant la mise en souterrain des réseaux secs rue de Ferrette et rue des Bûcherons, pour un montant s'élevant à 287 155,00 € HT ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif 2012, chapitre 23.

ARTICLE 82

POINT 7

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC DES LORS QUE LES CREDITS SONT VOTES AU BUDGET

Jusqu'en 2009, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoyait dans son article L.2122-22 que le maire pouvait, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le décret du 22 février 2008 avait fixé le seuil précité à 206 000 € HT.

Depuis la loi du 17 février 2009, le conseil municipal peut désormais charger le maire, pour la durée du mandat « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (nouvel article L.2122-22-4° du CGCT).

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation (art. L.2122-23) et le maire peut également subdéléguer la signature aux Adjointes (art. L.2122-18) sauf si le conseil municipal s'y est opposé lors de la délibération portant délégation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Après en avoir débattu et délibéré par quatorze voix pour et une abstention :

- **décide** de donner délégation au maire, au titre de l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée restante du mandat, afin de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 83

POINT 8

TAXE D'ELECTRICITE – FIXATION DU NOUVEAU TAUX

En application de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, relatif au régime de la taxe communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, il appartient à l'assemblée délibérante de voter le montant du coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Dans ce cadre, la Commune de Hirsingue a été amenée en 2011 à voter le coefficient applicable à la TCFE pour 2012, soit 8,12 (coefficient plafond), par délibération du 30 septembre 2011.

Si la Commune souhaite modifier ce coefficient multiplicateur pour une application à compter de 2013, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2012, étant entendu que la limite supérieure du coefficient applicable pour 2013 à la TCFE communale s'établit à 8,28.

En cas d'absence de délibération, le coefficient précédemment défini continuera de s'appliquer. Une délibération antérieure faisant référence à une application systématique, pour l'avenir, du montant maximum du coefficient, n'est pas suffisante : une commune qui souhaite systématiquement appliquer le montant maximum du coefficient arrêté chaque année doit délibérer chaque année avant le 1^{er} octobre sur le montant effectif du coefficient en le mentionnant de manière explicite, selon le courrier du 27 août 2012 de M. le Préfet du Haut-Rhin adressé aux Maires du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de fixer à 8,28 pour 2013 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

ARTICLE 84

POINT 9

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGE

Monsieur le Maire expose que les agents territoriaux fonctionnaires et non-titulaires peuvent prétendre à une prise en charge par l'employeur des frais engagés à l'occasion des déplacements temporaires.

Depuis la baisse du taux de cotisation décidé par le gouvernement en début d'année 2012, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisme de formation des fonctionnaires territoriaux), ne garantit plus la prise en charge automatique des frais d'hébergement, de déplacement et de repas lors des stages. Il conviendrait donc de décider que, dans le cas où le CNFPT ne prend pas en charge ces frais, la Collectivité employeur les prenne en charge pour que l'agent puisse suivre ces formations sans avoir à supporter ces coûts liés à ses obligations professionnelles.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **décide**, lorsque les frais ne sont pas pris en charge par l'organisme dispensant l'action, de prendre en charge, pendant la durée restante du mandat, les frais suivants engagés à l'occasion des déplacements temporaires des agents communaux : frais de transport (déplacement, stationnement), frais de repas et d'hébergement. Ces frais seront indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage. Les frais engagés seront pris en charge dans les cas suivants : mission, stage, présentation à un concours. Dans le cas des concours, la prise en charge devra être limitée à un aller-retour par année civile ; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent de présente à des épreuves d'admission faisant suite à celles d'admissibilités ;

Il est précisé que l'agent en mission est défini comme l'agent en service qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative.

L'agent en stage est quant à lui défini comme l'agent qui se déplace pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle dans le cadre suivant :

- formation prévue par un statut particulier pour la titularisation ou pour la nomination dans la fonction publique (droit aux indemnités de stage) ;
- formation dispensée en cours de carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emplois, corps, emploi ou grade (indemnités de mission).

Ces frais seront pris en charge conformément aux tarifs en vigueur fixés par les textes législatifs et réglementaires. Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 85

POINT 10

VILLAGE SENIORS : DELIBERATION MODIFICATIVE (PARCELLES CONCERNEES PAR LA VENTE).

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2012 autorisant la vente à Habitats de Haute Alsace des parcelles cadastrées à Hirsingue Section 8 n° 164/114 et 116 pour la réalisation de résidences séniors.

Toutefois, l'emprise du projet actuel ne concernant que la parcelle Section 8 n° 164/114, il convient de modifier la délibération du 11 mai 2012 en ce que la vente ne doit concerner que cette seule parcelle.

Le Conseil Municipal ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Hirsingue en date des 20 mai 2011 et 11 mai 2012 relatives au projet de village séniors, ainsi que l'Avis du Domaine du 3 août 2011 portant estimation de la valeur vénale du susmentionné terrain à céder par la Commune dans le cadre de ce projet ;

Où l'exposé du Maire ci-dessus énoncé ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de modifier sa susvisée délibération du 11 mai 2012 uniquement en ce que le Conseil Municipal accepte de céder à l'euro symbolique à Habitats de Haute Alsace la seule parcelle cadastrée à HIRSINGUE Section 8 n° 164/114 d'une superficie de 49,38 ares (en lieu et place des parcelles n° 164/114 et 165/114) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à intervenir.
- toutes les autres dispositions de la susvisée délibération du 11 mai 2012 demeurent inchangées.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Schweitzer souhaite soulever certains points divers :

1 – A propos de l'une des 73 réserves émises lors de la réception du chantier de rénovation de la mairie (21/10/201).

Concerne l'entreprise Valente : « *reste à réaliser la résine de protection du balcon en pierre naturelle.* » Non réalisé lors de la 1^{ère} levée de réserves du 28 octobre 2010. Des reports successifs ont été annoncés, avec une argumentation non convaincante selon M. Schweitzer,

et suite à des multiples interrogations. M. Schweitzer souhaite savoir si cette protection a été réalisée ou quelle action a été mise en œuvre depuis cette date, il y a 2 ans.

M. le Maire l'informe que malgré l'engagement de l'entreprise pour intervenir, cette opération n'a toujours pas été réalisée à ce jour. Une relance sera de nouveau effectuée prochainement ...

2 – Fleurissement.

La commune d'Hirsingue est à l'heure actuelle récompensée par deux fleurs au prix du fleurissement des villages. Cela a un incident financier et humain notable. Un certain fleurissement est utile dans l'écrin naturel qu'est Hirsingue. Le côté négatif concerne la propreté dans et autour des bacs :

Selon M. Schweitzer : à côté des arrosages, souvent déversage inconsidéré, le balayage de proximité est tout autant utile et nécessaire. Un seau, un balai.

3 – Emplois saisonniers d'été 2012.

M. Schweitzer souhaite bénéficier d'un compte-rendu des activités des employés saisonniers 2012 (nombre ? qui ? réalisations ?).

Comme précisé dans la délibération du Conseil Municipal décidant de l'embauche de jeunes saisonniers chaque année, le nombre maximum d'embauche a été fixé de manière invariable pour chaque année, à savoir 13 saisonniers dont 12 à mi-temps, chaque contrat étant conclu pour une durée de un mois, ce qui était bien le cas cette année.

Il est rappelé qu'une délibération ne peut être nominative, le Conseil ayant compétence uniquement pour autoriser le principe du recrutement et la quantité des emplois, l'attribution nominative des postes relevant de la seule compétence du Maire par arrêté.

Par ailleurs, une présentation des activités des saisonniers sera effectuée lors de la prochaine séance du Conseil.

4 – Arbre en travers du confluent Fedbach-III.

Les riverains ont signalé le fait à la mairie au courant du mois de juin. Qu'a-t-il été entrepris ?
Date de la réalisation ?

Ce fait a été signalé **immédiatement** par la Commune au Syndicat Mixte de l'III, qui doit examiner la situation. Aucune réponse ne nous est encore parvenue actuellement.

5 – Centre Administratif.

Lors du Conseil Municipal du 22 juin, il a été retenu qu'une réflexion soit engagée à propos de l'état du bâtiment du centre administratif. M. Schweitzer expose un argumentaire dans le but d'étayer sa demande :

Mauvais état des soubassements côté ouest et de l'entrée du bâtiment administratif (ancien tribunal) : érosion du grès du soubassement, infiltration, problème d'étanchéité de la toiture, envahissement par les lichens, chardons et orties. M. Schweitzer montre des photographies

afin de consolider son argumentaire. Sa première observation concernant les infiltrations d'eau date de 2008 avec un rappel il y a deux ans.

Pour M. Schweitzer, le rôle de la collectivité est de pérenniser l'existant. « Soyons conscient de la richesse de notre patrimoine, osons le mettre en valeur, nos prédécesseurs ont construit et entretenu Hirsingue avec moins de moyens, mais avec plus de ferveur et d'attention. » Ce bâtiment est occupé de longue date par nombre de locataires solvables et la location des différents bâtiments communaux rapporte 72 000 euros/an affirme M. Schweitzer.

Il est précisé que 72 000 euros était le montant prévisionnel au budget et non le réalisé, qui est néanmoins de 71 023,60 euros. Toutefois, la part provenant de l'ensemble des loyers des bâtiments est de 66 585,16 euros, dont le Centre Administratif ne représente que 36 929,20 euros par an, soit seulement la moitié des 71 000 euros annuels pour l'ensemble du patrimoine à entretenir sur la commune. Cependant, une réflexion sera bien engagée sur les travaux à entreprendre au niveau du Centre Administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.